
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Michel BAUER

Absents et non représentés : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Olivier BACCIALONE

Madame Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N° DL29032018-10 : Contrat ALADIN de maintenance globale des installations d'éclairage public 2006-2018 : Avenants n°29 et 30

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Le 17 juillet 2006, la Commune de Lacanau a signé avec la société ETDE un marché pour la maintenance globale des ouvrages d'éclairage public.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal les avenants suivants :

Avenant n° 29 :

Le contrat ALADIN prévoit l'ajustement de la redevance pour 8 points lumineux supplémentaires aux installations existantes à 35 €/HT le point/an, soit un total de 280 €/HT/an pour un montant en sus par mois de 23.33 €/HT.

La dernière redevance ajustée du poste entretien au marché Aladin 2006-2018 était de 9 688.46 euros HT/mois hors révision depuis le 1er janvier 2017.

A compter de 1er janvier 2018, il convient d'intégrer contractuellement 8 points lumineux au Lotissement La Promenade 1 & 2 (rétrocession de 8 points).

Par ailleurs il est à noter que la prise en charge de source lumineuse supplémentaire, soit 180 €/point pour un coût global correspondant à 8 points (rétrocession) facturables sur septembre 2017 d'un montant de 1 440.00 €/HT.

Avenant n° 30 :

Le contrat ALADIN prévoit l'ajustement de la rémunération énergie (poste G1) en incluant les ajustements de points supplémentaires depuis le début du contrat.

Les redevances énergie au 01/09/2017 seront réparties comme suit conformément au marché de base en incluant les ajustements de points.

Redevance Consommation mensuelle au 01/09/2017 : 4 137.41 euros HT

Marché de base : 2 473.78 euros HT

- Ajustement de points 01/01/2012 : 322,54 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2013 : 16,75 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2014 : 286,05 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2015 : 39,22 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2016 : 0,00 euro HT
- Ajustement de points 01/01/2017 : 45.40 euros HT
- Ajustement de points 01/03/2017 : 15.53 euros HT
- Ajustement de points 01/09/2017 : 12.96 euros HT
- Evolution tarifaire soit : 939.58 euros HT

Redevance abonnement au 01/09/2017 : 2 504.52 euros HT

Marché de base : 2 003.08 euros HT

- Ajustement de points 01/01/2012 : 167.41 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2013 : 8.70 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2014 : 148.48 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2015 : 50.36 euros HT
- Ajustement de points 01/01/2016 : 0,00 euro HT
- Ajustement de points 01/01/2017 : 23.57 euros HT

- Ajustement de points 01/03/2017 : 8.06 euros HT
- Ajustement de points 01/09/2017 : 6.72 euros HT
- Evolution tarifaire soit : 118.84 euros HT

Cet avenant tient compte de la prise en charge du coût de l'énergie des 8 points supplémentaires Lotissement La Promenade 1 & 2 à compter du 1er septembre 2017.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 14 mars 2018 et de la Commission des Finances en date du 16 mars 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°29 et 30 au marché de maintenance globale des ouvrages d'éclairage public avec la société Bouygues Energies et Services.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 05 AVR. 2018 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 05 AVR. 2018

